

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 133

présenté par  
M. Quentin,  
rapporteur au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 6**

Après les mots : « territoriales des comptes », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 54 de cet article :

« mentionnées à l'article L. 252-1. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement ayant pour objet d'assurer une référence plus directe aux chambres territoriales des comptes concernées.